

rence parlementaire du Commonwealth, tenue en Australie, du 14 au 25 septembre 1988.

## PÉRIODE DES QUESTIONS LA CONSTITUTION

### L'ACCORD DU LAC MEECH—LES RENCONTRES DE PREMIERS MINISTRES—LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, hier j'ai posé au leader du gouvernement des questions concernant l'Accord du lac Meech, la Constitution et la participation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux discussions éventuelles. Je sais qu'il n'a pas cherché à m'induire en erreur, mais je me demande s'il est possible que je n'aie pas obtenu la réponse que j'aurais dû recevoir.

Le ministre n'a pas tardé à signaler... cela peut vous sembler drôle, monsieur le ministre, mais ce n'est pas très drôle pour les gens qui ont été exclus de la Constitution. J'essaie de poser une question sérieuse et je vous saurais gré d'y répondre avec sérieux.

**Le sénateur Doady:** Posez-la, votre question!

**Le sénateur Flynn:** Ne vous indignez pas!

**Le sénateur Lucier:** Le ministre m'a répondu que ma question reposait sur une hypothèse fallacieuse, celle d'une réouverture de l'Accord du lac Meech à l'occasion d'autres entretiens.

En réponse aux sénateurs Molgat et Austin après que j'ai posé ma question, le ministre a dit qu'une lettre avait été reçue du premier ministre Filmon du Manitoba qui, d'après le *Globe and Mail*, aurait parlé d'une crise imminente attribuable à l'Accord du lac Meech et dit qu'il avait écrit au gouvernement pour demander la tenue de réunions. Tout ce que je demandais hier au ministre, c'était de m'assurer que, si des rencontres devaient avoir lieu, les représentants élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest puissent être invités. Il a semblé dire tout d'abord qu'il doutait que de telles rencontres aient lieu, bien qu'il ait dit par la suite, sauf erreur, que certains en réclamaient.

La question que je pose maintenant est la même que j'ai posée hier. Si des rencontres sont prévues pour discuter de questions constitutionnelles, les dirigeants élus tant du Yukon que des Territoires du Nord-Ouest seront-ils invités à y participer? A mon avis, cette question ne présente aucune difficulté, honorables sénateurs; le ministre devrait pouvoir y répondre simplement par un oui ou par un non.

● (1420)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement, ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) et ministre suppléant des Communications):** Tout d'abord, permettez-moi de répondre à la question de la représentation des Territoires aux rencontres des premiers ministres. Le gouvernement actuel, à l'instar du gouvernement précédent, je pense, a l'habitude d'inviter le chef élu des gouvernements des deux territoires à assister aux rencontres publiques officielles des premiers ministres, voire même à y prendre la parole à un moment donné des délibérations. Nous entendons continuer de le faire.

La rencontre dont j'ai parlé hier est celle qu'avait annoncée le premier ministre en octobre dernier, soit une rencontre officieuse des premiers ministres comme celle qui a eu lieu à la suite des élections de 1984. Si je ne m'abuse, le premier ministre a déclaré que cette rencontre aurait lieu au cours du premier trimestre de l'année qui vient. C'est une rencontre informelle de premiers ministres. D'ordinaire, les représentants des territoires ne sont pas invités à assister aux rencontres de ce genre et ils ne le seront pas non plus cette fois-ci.

J'aimerais par ailleurs insister sur un point. Je serais on ne peut plus étonné que la question de la ratification de l'Accord du lac Meech ne soit pas abordée, mais les premiers ministres n'ont pas été convoqués à cette réunion pour discuter de cet Accord non plus que d'affaires constitutionnelles en général. Ils s'agit d'une rencontre informelle préparatoire à une réunion publique plus officielle qui aura lieu vraisemblablement un peu plus tard en 1989.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, le ministre vient juste d'exprimer la crainte que nous entretenons tous au Yukon. Il a dit qu'il serait très étonné que l'affaire du lac Meech ne soit pas abordée au cours de cette rencontre privée des premiers ministres. Ce que je dis, c'est que les premiers ministres ne devraient pas se rencontrer en l'absence des représentants élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ils ne devraient pas discuter ni de l'Accord du lac Meech ni de n'importe quelle affaire constitutionnelle à cette réunion—et le ministre vient de dire qu'il ne s'en étonnerait pas s'ils le faisaient. Nos représentants élus devraient être là. Nous jouons un rôle majeur dans l'Accord du lac Meech puisque c'est nous qui en subissons surtout les conséquences. Pourquoi ne serions-nous pas invités à assister aux rencontres où ce sujet risque d'être abordé?

**Le sénateur Murray:** Eh bien, j'ai des nouvelles pour l'honorable sénateur. La formule que nous avons adoptée au Canada pour amender la Constitution ne prévoit que la participation des parlements du Canada et des dix provinces.

**Le sénateur Lucier:** J'ai moi aussi des nouvelles pour le leader du gouvernement au Sénat. Dorénavant, il n'est plus question de faire fi du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les premiers ministres feraient mieux de nous inviter à participer à toutes les rencontres où ils entendent discuter de la Constitution, que ce soit à propos du lac Meech ou de quoi que ce soit d'autre, au risque, du moins je l'espère, de voir mes collègues des deux côtés du Sénat entretenir de sérieuses réserves quant au résultat de ces rencontres.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ignore combien de fois je devrai le répéter. Si le premier ministre a convoqué cette rencontre au cours du premier trimestre de 1989, ce n'est pas pour aborder avec ses homologues provinciaux la substance de l'Accord du lac Meech. Je pense m'être exprimé d'une façon sensée et prudente en déclarant que je serais très surpris si personne n'abordait la question de la ratification au cours de cette rencontre. Comme, selon moi, cette question n'intéresse que les dix provinces et le Parlement du Canada, il serait inutile que des représentants autres que ceux des parties visées par la formule d'amendement y assistent.